

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi dix mars à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 05 mars 2025 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS
Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente
Mmes ALVERNHE, BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, MYARD-DALMAIS
MM DE BOISRIOU, NOBLECOURT, PERROTTON

Etaient excusé(e)s :

Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), PERRENES, RAMBAUD (donne pouvoir à M. NOBLECOURT), TAMBURINI (donne pouvoir à C. FAVETTA SIEYES), VERDU
M. GACHET (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

3. CONVENTIONS ET PARTENARIATS

3.2 CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN DELIVRE PAR LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION MUTUALISES ET DU NUMERIQUE (DSIN): AVENANT N°2

Par délibération du 20 décembre 2018, le CCAS a fait le choix d'adhérer au service commun de la DSI à compter du 1er janvier 2019 en contractualisant directement avec Grand Chambéry.

A compter du 1er janvier 2025, la clé de répartition générique est actualisée suite à la mise à jour de l'état des parcs informatiques de chaque collectivité établie en 2024 et à sa validation en comité de pilotage du service commun du 04 juillet 2024.

Afin d'intégrer ces évolutions, il est proposé d'établir un avenant à la convention de fonctionnement du service commun. L'article de la convention impacté par cet avenant est l'article 7 relatif aux modalités financières.

Les nouvelles clés de répartition sont effectives à compter du 1er janvier 2025. Le taux de participation du CCAS est établi à 7,28% pour 2025 (7,84 % en 2024)

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention de fonctionnement commun de la DSIN annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président du CCAS, ou la personne dûment habilitée, à signer ledit projet d'avenant.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Présents : 11
Pouvoir : 4

Vote : Pour : 15
Contre :
Abstention :

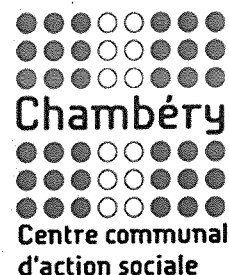
Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation

Christelle FAVETTA SIEYES
Conseillère départementale Chambéry-3
Adjointe au Maire en charge de
Justice et Justice Sociale / Santé et Seniors
Présidente du CCAS de Chambéry






Avenant n°2 à la convention de fonctionnement du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisés et du Numérique

***Entre la CA Grand Chambéry
et le Centre Communal d'Action Sociale de
Chambéry***

Version du 17/01/2025

**GRAND CHAMBERY
DIRECTION DES FINANCES**
106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 47- grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250310-25-00751-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

Entre

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, sise 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex, représentée par Monsieur Alain CARACO, son vice-président chargé des coopérations métropolitaines de mobilité et du développement du numérique, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du, ci-après dénommée l'EPCI,

et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, 145 Rue Paul Bert - 73000 Chambéry, représentée par Thierry REPENTIN, son président, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du, ci-après dénommé le CCAS,

PRÉAMBULE :

La Communauté d'Agglomération de Chambéry métropole et la ville de Chambéry ont décidé, en mai 2011, de mutualiser leurs systèmes d'information, cette décision se traduisant par un regroupement de leurs équipes respectives au sein d'une direction unique rattachée à Chambéry métropole.

Au 1^{er} janvier 2016, les agents de Chambéry ont été transférés à Chambéry métropole au sein de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) mutualisée.

Au 1^{er} septembre 2016, la commune de La Motte-Servolex a rejoint le service commun.

Puis la commune de La Ravoire a intégré la DSIN mutualisée le 11 septembre 2017.

Au 1^{er} janvier 2019, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry a également adhéré à la DSIN mutualisée de Grand Chambéry.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la DSI mutualisée est devenue la Direction des Systèmes d'Information mutualisés et du Numérique (DSIN), sans modification du périmètre du service commun.

Au 1^{er} janvier 2023, l'activité téléphonie de la Ville de Chambéry a été transférée au service commun.

Au 1^{er} janvier 2023, la ville de la Motte-Servolex a intégré les infrastructures mutualisées.

Au 1^{er} janvier 2025, la clé de répartition générique est actualisée suite à la mise à jour de l'état des parcs informatiques de chaque collectivité établie en 2024 et à sa validation en comité de pilotage du service commun du 4 juillet 2024.

Par conséquent, il est proposé **d'établir l'avenant n°2 à la convention de fonctionnement du service commun de la DSIN entre la CA du Grand Chambéry et le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry.**

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er

A compter de 2025, l'article 7 de la convention de fonctionnement du service commun de la DSIN entre la CA de Grand Chambéry et le CCAS de Chambéry est ainsi modifié :

« Article 7 : Modalités financières de la mutualisation »

Pendant la période couverte par la présente convention, les dépenses relatives au service commun sont regroupées en 3 catégories :

- Les dépenses de personnel
- Les frais de gestion (correspondent aux frais de fonctionnement classiques d'un service)
- Les dépenses liées aux missions de la direction (hors masse salariale et frais de gestion)

Dépenses de personnel

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les dépenses de personnel relatives aux missions des systèmes d'information du CCAS de Chambéry transférées au service commun font l'objet d'une facturation au CCAS.

L'ensemble des missions transférées représente **1 équivalent temps plein**.

Méthode de calcul

Le montant des charges de personnel a été établi sur la base du coût annuel réel de l'agent affecté aux missions des systèmes d'information sur l'année 2015.
Ce montant correspond aux dépenses brutes chargées et s'élève à : **40 000 €**.

Modalités de remboursement

Le montant de la masse salariale transférée a été établi au moment du transfert et est facturé au CCAS de manière trimestrielle.
Ce montant est actualisé de manière annuelle avec une indexation de +0,5% par an.

Le CCAS de Chambéry s'engage à rembourser à Grand Chambéry les charges de personnel selon la synthèse financière suivante :

Année	2024	2025	2026	Etc...
Montant annuel des charges de personnel facturé au CCAS de Chambéry	41 010 €	41 215 €	41 421 €	Etc...

Le montant des charges de personnel a été porté à la connaissance de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Frais de gestion

Les frais de gestion du service commun prennent en compte les coûts liés à l'utilisation des locaux et les frais de gestion du parc de véhicules ainsi que toutes les dépenses liées au fonctionnement courant du service commun.

Ces frais de gestion font l'objet d'une répartition entre la CA du Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de La Motte-Servolex, la Ville de La Ravoire suivant le nombre d'agents transférés par la collectivité rapporté au nombre d'agents du service commun.

Méthode de calcul

La méthode retenue pour la détermination du montant des frais annuels de gestion prend en compte :

GRAND CHAMBERY

Avenant 2 convention service commun DSIN – Grand Chambéry / CCAS de Chambéry

Accusé de réception en préfecture
07826919050-20250310-25-00751-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

- Pour les charges liées au bâtiment des Fontanettes : les fluides (l'eau et l'assainissement, l'énergie et l'électricité), l'assurance du bâtiment, les frais de nettoyage, les frais de gardiennage, les fournitures administratives et les frais de télécommunications
- Pour les charges liées au parc de véhicules : l'assurance des véhicules, les locations des véhicules, les frais de carburant et d'entretien

Le montant annuel a été déterminé en partie à partir des dépenses des comptes administratifs 2014 et 2015 du service commun (voir tableau en annexe 2).

Modalités de remboursement

Un montant forfaitaire annuel a été établi en 2017 et fait l'objet d'une facturation à la Ville de Chambéry de manière trimestrielle.

Ce montant est actualisé de manière annuelle avec une indexation de +0,5 % par an.

La clé de répartition des frais de gestion

Le montant global des frais de gestion est divisé entre les membres du service commun suivant une clé de répartition basée sur le nombre d'agents au moment du transfert.

Collectivité	Nombre d'agents au moment du transfert	Clé de répartition
Ville de Chambéry	15 agents	57.69 %
Grand Chambéry	7 agents	26.92 %
La Motte-Servolex	2 agents	7.69 %
La Ravoire	1 agent	3.85 %
CCAS de Chambéry	1 agent	3.85 %
Total	26 agents	100 %

Montant des frais de gestion

Le CCAS de Chambéry s'engage à rembourser à la communauté d'agglomération du Grand Chambéry les frais de gestion qui lui incombent selon la synthèse financière suivante :

Année	2024	2025	2026	Etc...
Frais de gestion globaux	33 790 €	33 959 €	34 129 €	Etc.
Part ville de Chambéry	19 494 €	19 592 €	19 690 €	Etc.
Part Grand Chambéry	9 097 €	9 143 €	9 188 €	Etc.
Part Commune de La Motte-Servolex	2 599 €	2 612 €	2 625 €	Etc.
Part Commune de La Ravoire	1 300 €	1 306 €	1 313 €	Etc.
Part CCAS de Chambéry	1 300 €	1 306 €	1 313 €	Etc.

Les frais de gestion sont détaillés en annexe 2. Ils ont été portés à la connaissance de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Dépenses liées aux missions du service commun

Les dépenses liées aux missions du service commun comprennent les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement hors masse salariale et hors frais de gestion du service commun. (Ex : financement des projets, achat de biens, prestations de service, maintenances réseaux et serveurs).

Dans cette rubrique, plusieurs niveaux sont à différencier :

- Soit les prestations, acquisitions ou projets sont **affectables** à un des membres du service commun : les commandes et les facturations associées sont prises en charge par la collectivité concernée.
- Soit les prestations, acquisitions ou projets sont **mutualisés** et les dépenses sont partagées selon une clé de répartition « générique » ou « dérogatoire ».

- Pour les dépenses de **fonctionnement** mutualisées : les commandes et les facturations associées sont prises en charge par la CA du Grand Chambéry qui procède ensuite à la refacturation de la quote-part des autres membres du service commun.
- Pour les dépenses d'**investissement** mutualisées :
 - Les commandes et les facturations associées sont prises en charge par chaque membre du service commun à hauteur de leurs quotes-parts respectives.
 - A l'exception des opérations sous mandat réalisées par l'agglomération (compte 458) et validées par le comité de pilotage du service commun : les commandes et les facturations associées sont prises en charge par la CA du Grand Chambéry qui procède ensuite à la refacturation de la quote-part des autres membres du service commun.

Nature de la dépense	Section du budget	Emetteur de la commande	Prise en charge facturation	Refacturation quote-part par la CA Grand Chambéry
Affectable	Fonctionnement	Collectivité concernée	Collectivité concernée	
	Investissement	Collectivité concernée	Collectivité concernée	
Mutualisée	Fonctionnement	CA Grand Chambéry	CA Grand Chambéry	OUI
	Investissement	Collectivité concernée	Collectivité concernée	
	Investissement sous mandat	CA Grand Chambéry	CA Grand Chambéry	OUI

Clé de répartition générique

La clé de répartition générique est basée sur le nombre de postes des parcs informatiques de chaque collectivité, à savoir :

- Le nombre d'ordinateurs fixes,
- Le nombre d'ordinateurs portables,
- Le nombre de tablettes numériques.

Cette clé permet d'évaluer le volume de support technique et d'activité de la DSIN mutualisée, ainsi que le taux d'utilisation des infrastructures mutualisées.

Une actualisation de l'état du parc informatique a été réalisée en 2024 et conduira à une modification de la clé de répartition générique à compter du 1^{er} janvier 2025.

Collectivité	Structure	Nombre de postes 2024
Ville de Chambéry	Total CHY	1 100
		53.37%
Agglomération de Grand Chambéry	Agglomération	621
	Savoie Déchets	72
	Total Agglomération	693
		33.62 %
CCAS de Chambéry	Total CCAS	150
		7.28 %
La Motte-Servolex	Total LMS	118
		5.73 %
TOTAL GENERAL		2 061

Cette clé de répartition générique est la plus appropriée dans de nombreux cas et n'est valable que pour les dépenses mutualisées entre la ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de la Motte-Servolex et la CA du Grand Chambéry (gestion du parc informatique, gestion de l'infrastructure mutualisée, gestion des accès internet mutualisés), la Ville de La Ravoire disposant d'infrastructures en propre et n'utilisant pas l'infrastructure mutualisée.

Clé de répartition dérogatoire

Une clé de répartition dérogatoire peut être décidée entre les membres du service commun en fonction des projets mutualisés étudiés en COPIL du service commun. Cette clé « sur-mesure » devra être validée par le COPIL et sera effective tout au long de la construction du projet concerné. Si le projet se concrétise par la mise en place d'un service (ex : application), elle pourra faire l'objet d'une ou plusieurs révisions, notamment dans le cadre de la répartition des dépenses de maintenance du service, si le contexte d'utilisation a évolué par rapport aux hypothèses au lancement du projet (ex : nombre d'utilisateurs, volume de données).

Cas particulier des groupements de commande

Une convention de groupement de commandes, pouvant dans certains cas associer des collectivités non adhérentes au service commun, indiquera la clé de répartition à retenir.

Le prestataire adressera à chaque entité une facture correspondant à sa participation au projet, selon les principes financiers adoptés.

Cas particulier des prestations de services liées aux événements communaux

Les prestations de services (permanences ou astreintes des agents du service commun) liées aux événements relevant de la compétence des communes seront refacturées à la collectivité concernée (manifestations, élections, ...).

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention de fonctionnement du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisés et du Numérique entre la CA de Grand Chambéry et le CCAS de Chambéry demeurent sans changement.

ARTICLE 3 : Durée

Le présent avenant est conclu jusqu'au 31 décembre 2025. Il sera ensuite renouvelable par tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux à Chambéry, le

Pour le CCAS de Chambéry,
Son Président,

Pour la Communauté d'Agglomération
Grand Chambéry,
Par délégation du Président,
Le VP chargé des coopérations
métropolitaines de mobilité et du
développement du numérique

Thierry REPENTIN

Alain CARACO

GRAND CHAMBERY

Avenant 2 convention service commun DSIN – Grand Chambéry / CCAS de Chambéry

Accusé de réception en préfecture
07420810050-20250210-25-00754-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025